



Le 23 février 2021

Objet
Séance du Conseil
municipal

Réf.
Affaire suivie par
Coralie
DELCAMBRE
T. 01 60 74 64 43
Secretariat.general
@fontainebleau.fr

Direction
Générale
Secrétariat général

Chère Collègue, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal que je convoque le :

Lundi 1^{er} mars 2021

à 20h30

Changement de lieu

Salle des fêtes du théâtre municipal
rue Dénecourt – 77300 FONTAINEBLEAU

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, ainsi qu'à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal se tiendra sans la présence du public.

Conformément à la loi précitée, par dérogations aux articles L 2121-17 et L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Les débats du Conseil municipal seront retransmis en direct et en vidéo.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la réunion.

Selon l'évolution de la réglementation en vigueur, les modalités de la séance pourront évoluer. Une information préalable vous sera communiquée.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Frédéric VALLETOUX



Maire de Fontainebleau



ORDRE DU JOUR

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1 ADMINISTRATION GENERALE/MARCHES PUBLICS**
 - 1.1 Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint au Maire
 - 1.2 Désignation d'un nouveau représentant – Modification de la représentation de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique
 - 1.3 Convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire - Approbation

- 2 VOIRIE/URBANISME/PATRIMOINE/ENVIRONNEMENT**
 - 2.1 Aménagement de la Place de l'Étape – Avant-Projet (AVP) - Approbation
 - 2.2 Mission de maîtrise d'œuvre « Aménagement de la Place de l'étape » - Avenant N°3 relatif au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre – Approbation
 - 2.3 Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD – Avenant N°2- Approbation

Questions Orales

POUVOIR

En application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

M.....

Donne pouvoir à

M.....

De voter en son nom dans tous les scrutins secrets ou publics qui auront lieu au cours de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2021

Fait à Fontainebleau, le



**Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales**

Décision 21.FI.08 du 11/02/2021 relative à un contrat de mise à disposition d'un logement, propriété de la Ville, à titre précaire, révocable et payant jusqu'au 31 janvier 2022 inclus à un particulier.

- Loyer mensuel de 517.12 € (revalorisé avec l'indice IRL connu au 1^{er} février 2021)
- Remboursement mensuel de la consommation d'eau est de 20.12 € pour la durée du contrat, et le remboursement du chauffage pour les mois de février à mi-mai 2021 et d'octobre 2021 à janvier 2022 (7 mois 1/2) est de 128.16 €.

Décision 21.CDM.09 du 18/02/2021 relative à une convention de mise à disposition d'un local municipal, situé au conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Claude Fiévet, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit du Collège Christine de Pisan de Perthes-en-Gâtinais du 1er mars au 6 juillet 2021 inclus

Décision 21.DL.10 du 18/02/2021 relative à une convention de mise à disposition d'une salle à la Maison des Associations, à titre précaire, révocable et gracieux au profit de l'association « Ado Psy Sud 77 » du 22 février au 31 août 2021 inclus

Décision 21.MEDIA.05 du 05/02/2021 relative à un accord-cadre pour l'acquisition de documents - VAREDIS (77130) - Janvier à déc. 2021 - 1000 € à 3000 € HT

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2021

Note de présentation

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint au Maire

Rapporteur : M. le Maire

Par délibérations de 2020 N°20/54 du 3 juillet 2020 et N°20/138 du 14 décembre, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Suite à la démission de M.RAYMOND de son poste de 9^{ème} adjoint au Maire, le conseil municipal a approuvé par délibération N°20/139 du 14 décembre 2020, le tableau suivant des adjoints au maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : M. GONDARD
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Mme REYNAUD
- 3^{ème} Adjoint au Maire : M. ROUSSEL
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Mme CLER
- 5^{ème} Adjoint au Maire : M. FLINÉ
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Mme BOLGERT
- 7^{ème} Adjoint au Maire : M. VAN DER LEE
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Mme BOLLET
- 9^{ème} Adjoint au Maire : M. INGOLD

Par courrier, M. VAN DER LEE, 7^{ème} adjoint au Maire dans l'ordre du tableau des adjoints au Maire, a présenté le 15 février 2021 sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal à M. le Préfet de Seine-et-Marne et à M. le Maire.

La démission volontaire de M. VAN DER LEE a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire.

Ainsi, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints au Maire, puis de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément à l'article L 2122-2 du CGCT : *«Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal»*, soit 9 adjoints au maximum pour la Ville de Fontainebleau.

Le nombre des adjoints pouvant être modifié à tout moment par délibération, il est proposé au conseil municipal, préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, de :

- Fixer à neuf le nombre de postes d'adjoints au Maire
- Décider de ne procéder qu'à une seule élection d'adjoint au Maire afin de ne pourvoir qu'au poste d'adjoint vacant
- Approuver que le nouvel adjoint occupera le rang des adjoints au Maire vacant, soit le 7^{ème} rang.

Puis, l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que *« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »*.

Suite à la candidature de M....., il est proposé au conseil municipal, conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT de :

- Elire le poste d'adjoint au Maire vacant, suite à la démission de M. VAN DER LEE.

En effet, l'article L 2122-7-2 du CGCT dispose qu' *«En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles à l'article L 2122-7 du CGCT.»*

Ainsi, le nouvel adjoint est élu au bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L 2122-7 du CGCT.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2021

Projet de délibération

Objet : Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2, L 2122-2, L 2122-10, L 2122-7-2,

Vu la délibération N°20/54 du conseil municipal du 3 juillet 2020, créant neuf postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération N°20/55 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°20/138 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire et approuvant le nombre de postes d'adjoints au Maire au nombre de neuf,

Vu la délibération N°20/139 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à l'élection de M. INGOLD, au poste de neuvième adjoint au Maire,

Considérant la démission de M. VAN DER LEE de son poste de 7^{ème} adjoint au maire par courrier du 3 janvier 2021 reçu en mairie le 15 février 2021 et adressé à M. le Préfet à cette même date,

Considérant que sa démission a été acceptée par M. le Préfet de Seine-et-Marne, par courrier du 19 février 2021,

Considérant que la démission volontaire de M. VAN DER LEE a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal, soit neuf adjoints au Maire, au maximum,

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant être modifié à tout moment par délibération, il est proposé au conseil municipal préalablement à l'élection d'un nouvel adjoint de fixer le nombre de poste d'adjoints au Maire à neuf et de décider que le nouvel adjoint prendra le 7ème rang,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à neuf le nombre de postes d'adjoints au Maire.

DECIDE de ne procéder qu'à une seule élection d'adjoint au Maire, afin de ne pourvoir qu'au poste d'adjoint vacant.

APPROUVE, que le nouvel adjoint occupera le rang d'adjoint au Maire vacant, soit le 7ème rang.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2021

Projet de délibération

Objet : Election du 7^{ème} adjoint au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L.2122-8,

Vu la délibération N°20/54 du conseil municipal du 3 juillet 2020, créant neuf postes d'adjoint au Maire,

Vu la délibération N°20/55 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération N°20/138 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire et approuvant le nombre de postes d'adjoints au Maire au nombre de neuf,

Vu la délibération N°20/139 du conseil municipal du 14 décembre 2020 relative à l'élection de M. INGOLD, au poste de neuvième adjoint au Maire,

Vu la délibération N°21/XX du conseil municipal du 1^{er} mars 2021, approuvant neuf postes d'adjoint au Maire,

Considérant la démission de M. VAN DER LEE de son poste de 7^{ème} adjoint au maire par courrier du 3 janvier 2021 reçu en mairie le 15 février 2021 et adressé à M. le Préfet à cette même date,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de ne procéder qu'à une seule élection d'adjoint au Maire, afin de ne pourvoir qu'au poste d'adjoint vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles à l'article L. 2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint occupera le 7^{ème} rang des adjoints au Maire,

Considérant la candidature de M..... au poste de 7^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que le bureau de l'élection est constitué du Président de séance, M. VALLETOUX, du secrétaire de séance M/Mme xxx et de deux assesseurs, M/Mme xxx et M/Mme xxx,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret,

ELIT, à xxx le 7^{ème} adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote : xxx.

Résultat du vote :

- Xxx bulletins ont été trouvés dans l'urne
- Xx bulletins «nuls»
- Xx bulletins blancs
- Xx bulletins pour
- Xx bulletins contre

APPROUVE en conséquence, le nouveau tableau des adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : M. GONDARD
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Mme REYNAUD
- 3^{ème} Adjoint au Maire : M. ROUSSEL
- 4^{ème} Adjoint au Maire : Mme CLER
- 5^{ème} Adjoint au Maire : M. FLINÉ
- 6^{ème} Adjoint au Maire : Mme BOLGERT
- 7^{ème} Adjoint au Maire : M. xxx
- 8^{ème} Adjoint au Maire : Mme BOLLET
- 9^{ème} Adjoint au Maire : M. INGOLD

PRECISE que les rectifications nécessaires seront apportées au tableau du conseil municipal.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les 5 jours suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2021

Note de présentation

Objet : Désignation d'un nouveau représentant – Modification de la représentation de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique

Rapporteur : M. le Maire

Pour faire suite à la démission de M. VAN DER LEE par courrier reçu en mairie le 15 février 2021, il convient de procéder à une nouvelle désignation dans la commission municipale dont il était membre à savoir la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique.

Les membres de cette commission ont été désignés par la délibération N°20/61 du 10 juillet 2020) : « Mme BOLLET, M. VAN DER LEE, Mme SASSINE, Mme MONTORO, Mme MALVEZIN, M. ROUSSEL, M. DORIN, M. PERROT, M. SCHÜTZ, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA ».

Il est proposé de remplacer M. VAN DER LEE, par M/Mme. XX.

Ces modifications s'effectuent au sein des membres du Conseil municipal représentant la liste « Union pour Fontainebleau » conduite par M. Le Maire, respectant ainsi le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider que la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique s'effectue par un vote à main levée
- Approuver la nouvelle composition des membres de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique s'effectue par un vote à main levée
- Préciser que la composition des autres commissions municipales (« Finances, Administration générale et Sécurité», « Cadre de Vie » et « Vie locale ») reste inchangée.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} mars 2021

Projet de délibération

Objet : Désignation d'un nouveau représentant – Modification de la représentation de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-29,

Vu la délibération N°20/61 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 créant et désignant les membres des différentes commissions municipales permanentes,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil municipal, de préparer les dossiers lors des commissions municipales,

Considérant la démission par courrier de M. VAN DER LEE de son poste de conseiller municipal et membre de la liste « Union pour Fontainebleau » conduite par M. Le Maire,

Considérant que M. VAN DER LEE siégeait au sein de la Commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique,

Considérant la nécessité de remplacer M. VAN DER LEE au sein de ladite commission,

Considérant la ou les candidatures de M./Mme XX en remplacement de M. VAN DER LEE au sein de la commission Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique,

Considérant que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, que la désignation d'un nouveau représentant au sein de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique, s'effectue par un vote à main levée.

APPROUVE à XX la nouvelle composition des membres de la commission municipale Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine (bâtiments publics) et Transition Ecologique, telle que suit : « Mme BOLLET, M. XXX, Mme SASSINE, Mme MONTORO, Mme MALVEZIN, M. ROUSSEL, M. DORIN, M. PERROT, M. SCHÜTZ, Mme TAMBORINI, Mme HIMO-MALRIC, M. THOMA ».

PRECISE que la composition des autres commissions municipales (« Finances, Administration générale et Sécurité», « Cadre de Vie » et « Vie locale ») reste inchangée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Frédéric VALLETOUX

Maire de Fontainebleau

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1er mars 2021

Note de présentation

Objet : Convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire - Approbation

Rapporteur : Mme BOLGERT

La campagne de vaccination contre la Covid-19 a débuté le 27 décembre 2020. Elle se poursuivra suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS) tout au long de l'année 2021.

Ainsi, dans ce cadre national, la Ville de Fontainebleau prend une part importante de la charge vaccinale des habitants du ressort du Pays de Fontainebleau, via l'ouverture d'un centre installé au Gymnase Lagorsse à Fontainebleau.

Depuis le 18 janvier 2021 et pour une durée non fixée à ce jour, la Ville de Fontainebleau recrute ou mobilise des agents communaux, ainsi que des bénévoles, pour organiser et réaliser les rendez-vous de vaccination en lien avec le corps médical.

La Ville de Fontainebleau assume une charge organisationnelle importante, afin de mener à bien la campagne de vaccination liée à la pandémie Covid-19.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé par délibération du 11 février 2021 de soutenir l'action de la Ville, par une participation financière de 10 000 €, à verser au plus tard le 30 juin 2021.

Une convention, jointe, encadrant le versement de cette participation financière prend fin à l'issue du versement intégral par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de sa participation financière.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la convention, jointe, de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire
- Autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{ER} mars 2021

Projet de délibération

Objet : Convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi N°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Considérant que la campagne de vaccination contre la Covid-19 a débuté le 27 décembre 2020 et qu'elle se poursuivra suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de santé (HAS) tout au long de l'année 2021,

Considérant que la Ville de Fontainebleau a ouvert un centre de vaccination depuis le 18 janvier 2021 et qu'elle assume une charge organisationnelle importante, afin de mener à bien la campagne de vaccination liée à la pandémie Covid-19,

Considérant que la CAPF a décidé par délibération du 11 février 2021 de soutenir l'action de la Ville, par une participation financière de 10 000 €, à verser au plus tard le 30 juin 2021,

Considérant qu'il convient que la Ville de Fontainebleau approuve ladite convention de participation financière à intervenir avec la CAPF,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention, jointe, de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Convention de participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, sise 44, rue du Château 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Pascal Gouhoury dûment habilité par délibération N°XX du conseil communautaire du 11 février 2021,
d'une part

Et

La Ville de Fontainebleau, sise 40, rue Grande 77300 Fontainebleau, représentée par son Maire, Frédéric Valletoux dûment habilité par délibération N°XX du conseil municipal du 29 mars 2021,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La Ville de Fontainebleau prend une partie importante de la charge de vaccination des habitants dans le cadre national tel qu'il est prévu pour le ressort du Pays de Fontainebleau via l'ouverture d'un Centre de vaccination installé au Gymnase Lagorsse à Fontainebleau. A ce titre, elle est amenée à recruter ou mobiliser du personnel existant pour organiser les rendez-vous et accueillir les personnes volontaires à compter du 18 janvier 2021 et pour une durée non fixée à ce jour.

Article 2 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

Considérant que la Ville de Fontainebleau est amenée pour l'organisation de la Vaccination liée à la pandémie COVID 19 à assumer une charge de centralité, qu'il est donc souhaitable que la Communauté d'Agglomération vienne en soutien à la Ville de Fontainebleau, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a proposé que cette dernière participe à hauteur de 10 000 € aux frais engagés par la Ville de Fontainebleau dans ce cadre.

Article 3 : Modalités de versement de la participation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau s'engage à mandater à la Ville de Fontainebleau la somme de 10 000 € correspondant à sa participation à l'organisation de la vaccination des habitants, au plus tard le 30 Juin 2021.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend fin à l'issue du versement intégral par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de sa participation financière telle que visée aux articles 2 et 3 de la présente convention.

Article 5 – Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant avec accord des deux parties.

**Fait en double exemplaires,
A Fontainebleau, le**

**Le Maire de
Fontainebleau**

**Le Président de
la Communauté d'Agglomération
Du Pays de Fontainebleau**

Frédéric VALLETOUX

Pascal GOUHOURY

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL**Du 1^{er} mars 2021**

Note de présentation

Objet : Aménagement de la Place de l'Etape – Avant-Projet (AVP) - Approbation

Rapporteur : M.FLINE

Par délibération N° n°010/083 du 5 juillet 2010 le conseil municipal a approuvé le programme de requalification urbaine définissant les enjeux et les contraintes particulières, le périmètre et le phasage de l'opération.

Après la place de la République et la rue du Château, la municipalité souhaite poursuivre son programme de requalification urbaine, par l'aménagement de la Place de l'Etape au vin dite Place de l'Etape.

En effet, cette dernière manque d'aménagements, alors qu'elle se situe à un lieu stratégique du centre-ville, marquant l'entrée dans l'hyper centre-ville.

L'une des problématiques majeures est la dangerosité de cet espace pour les piétons, certains n'hésitant pas à traverser la route pour éviter les passages piétons trop espacés.

Egalement, il est souhaité rendre cette place plus conviviale, grâce à une végétalisation densifiée.

Enfin, la place de l'Etape doit constituer à terme un lien entre l'hyper-centre et le futur pôle universitaire, qui accueillera 2.500 étudiants dans le quartier Damesme.

Ainsi, par décision du maire N°20.MAR.36 du 10 septembre 2020, le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la Place de l'Etape a été conclu avec la société OPUS URBAIN (Paris) pour un montant de 92 320 € HT.

Les principaux objectifs de ce projet sont de :

- Développer une mise en scène qualitative de l'espace public et donner une identité au cœur de ville,
- Réduire l'impact visuel de la voiture tout en gardant une bonne accessibilité au centre-ville,
- Permettre une meilleure appropriation des piétons et des circulations douces,
- Valoriser le dynamisme commercial et participer au renforcement de son attractivité,
- Donner une dimension touristique au centre-ville, en synergie avec le château,
- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et végétal,
- Proposer une mise en lumière valorisant le patrimoine architectural, à la mesure de l'activité nocturne du centre-ville,
- Accompagner l'activité évènementielle de la Ville.

Dans le cas spécifique de la Place de l'Etape, le projet de réaménagement propose de transformer l'ensemble de la place en zone de rencontre grâce, entre autre, à la mise en place d'un plateau surélevé.

Cet aménagement permettra de ralentir la vitesse des véhicules, de favoriser la circulation des piétons en valorisant le tissu commercial, et de faciliter la circulation des vélos grâce à l'aménagement en chaussée à voie centrale banalisée.

Ainsi, en parallèle, une réflexion est menée sur la réorganisation du plan de circulation et de stationnement du centre-ville et de ses abords.

La zone de rencontre (limitation de vitesse à 20Km/h) donne aussi la priorité aux piétons pour les traversées de voies. Néanmoins, des traversées piétonnes suggérées sont prévues afin de centraliser le flux piéton dans certaines zones encore plus lisibles.

Des arbres en pleine terre ou en jardinières amèneront de l'ombre et amélioreront le cadre de vie tout en créant des espaces de repos (aménagements des jardinières avec bancs intégrés).

Il est également prévu la mise en place d'une fontaine qui contribuera à l'identité de la place et s'inscrira pleinement dans l'histoire de Fontainebleau.

Les mobiliers et revêtements s'inscriront dans la typologie des réaménagements déjà réalisés, Place de la République et rue du Château, dans un souci d'harmonisation du projet cœur de ville.

Les 29 et 30 janvier 2021, le projet a été présenté aux riverains et aux commerçants.

Le 4 février 2021, une réunion d'information spécifique pour les commerçants s'est déroulée, ainsi que le 6 février lors de laquelle le projet global a été présenté en digital.

Les travaux d'aménagement de ladite place sont estimés à un montant de 2,5 millions TTC.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'Avant-Projet (AVP), joint, pour l'aménagement de la Place de l'Etape
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à utiliser tous les moyens nécessaires à la communication sur ce projet et à mener toutes les actions nécessaires dans ce cadre.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL

Du 1^{er} mars 2021

Projet de délibération

Objet : Aménagement de la Place de l'Étape – Avant-Projet (AVP) - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant le programme de requalification urbaine du centre-ville engagé par la ville de Fontainebleau depuis 2010, définissant les enjeux et les contraintes particulières et le périmètre,

Considérant que la Place de la République ainsi que la rue du Château ont ainsi fait l'objet, dans ce cadre, d'aménagements structurants pour l'attractivité du centre-ville,

Considérant que l'aménagement de la Place de l'Étape, lieu stratégique du centre-ville marquant une de ses entrées, est nécessaire afin de la rendre plus attractive en termes commercial et touristique tout en offrant une qualité de vie renforcée pour ses habitants et usagers,

Considérant que ce projet doit répondre au mieux aux attentes des usagers, habitants et commerçants et que cet aménagement modifiera de manière substantielle le cadre de vie de la commune

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant-Projet (AVP), joint, pour l'aménagement de la Place de l'Étape.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à utiliser tous les moyens nécessaires à la communication sur ce projet et à mener toutes les actions nécessaires dans ce cadre.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Aménagement de la place de l'Etape

Ville de Fontainebleau

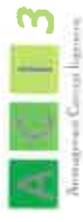
AVP

Présentation
Février 2021

Maîtrise d'Ouvrage:



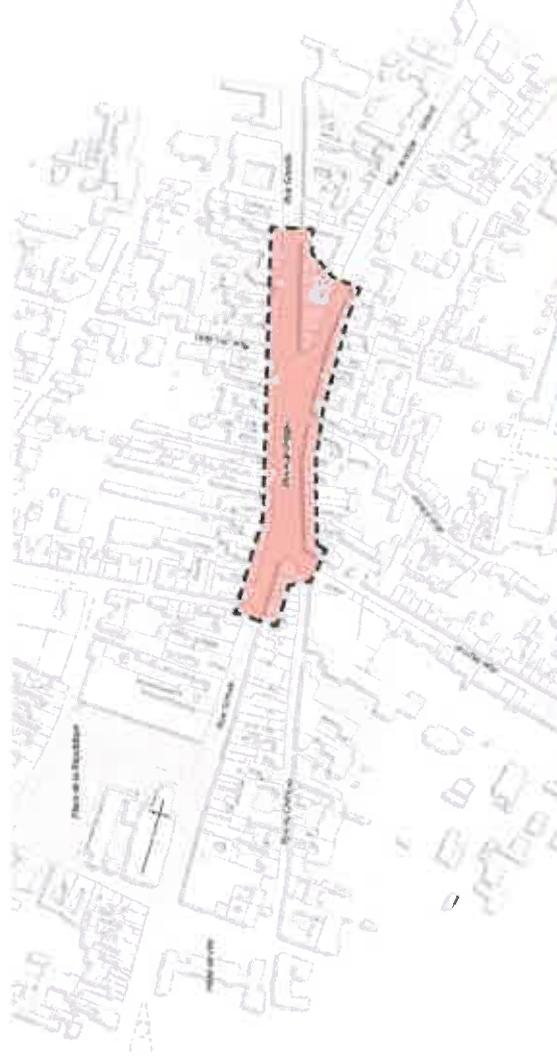
Maîtrise d'Oeuvre :



V04

RAPPEL DES OBJECTIFS

- L'ancienne place de l'Etape aux vins, devenue un **embranchement routier saturé et peu agréable à pratiquer**.
- **Unifier et qualifier le centre historique** par un traitement identitaire commun (Rue du Château, Place de la République, Place de l'Etape, rue Grande etc.)
- La place de l'Etape va devenir un **trait d'union dynamique entre l'hyper centre, le château et la partie nord de la ville** (nouveau quartier Damesme).
- **Apaiser la place, réduire l'emprise automobile**
 - offrir des espaces piétons plus larges, plus confortables répondant aux normes actuelles
 - favoriser la pratique sécurisée du vélo en coeur de Ville
- Favoriser de **nouveaux usages**, notamment la création de lieux de **convivialité** et permettre les **extensions de commerces**.
- Améliorer significativement le **cadre de vie** en offrant une **présence végétale** en entrée de ville
- **Mise en valeur architecturale et patrimoniale** et **ambiance nocturne**
- Multiplier la présence de **Points d'Apport Volontaire (P.A.V.E)**



PROJET

Plan masse



PROJET

Les séquences de la place

3 Séquence 3

LE LINÉAIRE COMMERCANT

- Trottoirs larges et confortables
- Terrasses de cafés (Café de l'Étape)
- Stationnements linéaires pour tous les usagers

2 Séquence 2

SALON VEGETAL AUTOUR D'UNE FONTAINE

- Une fontaine: dimension évocatrice du lieu.
- Un espace planté, convivial et accueillant
- Des banquettes plantées

1 Séquence 1

LE SEUIL DU COEUR DE VILLE

- Déplacement des arrêts de bus (vers Gare et Tribunal)
- Plateau surélevé
- Démarrage du revêtement pierre sur les trottoirs



PROJET

Vue aérienne

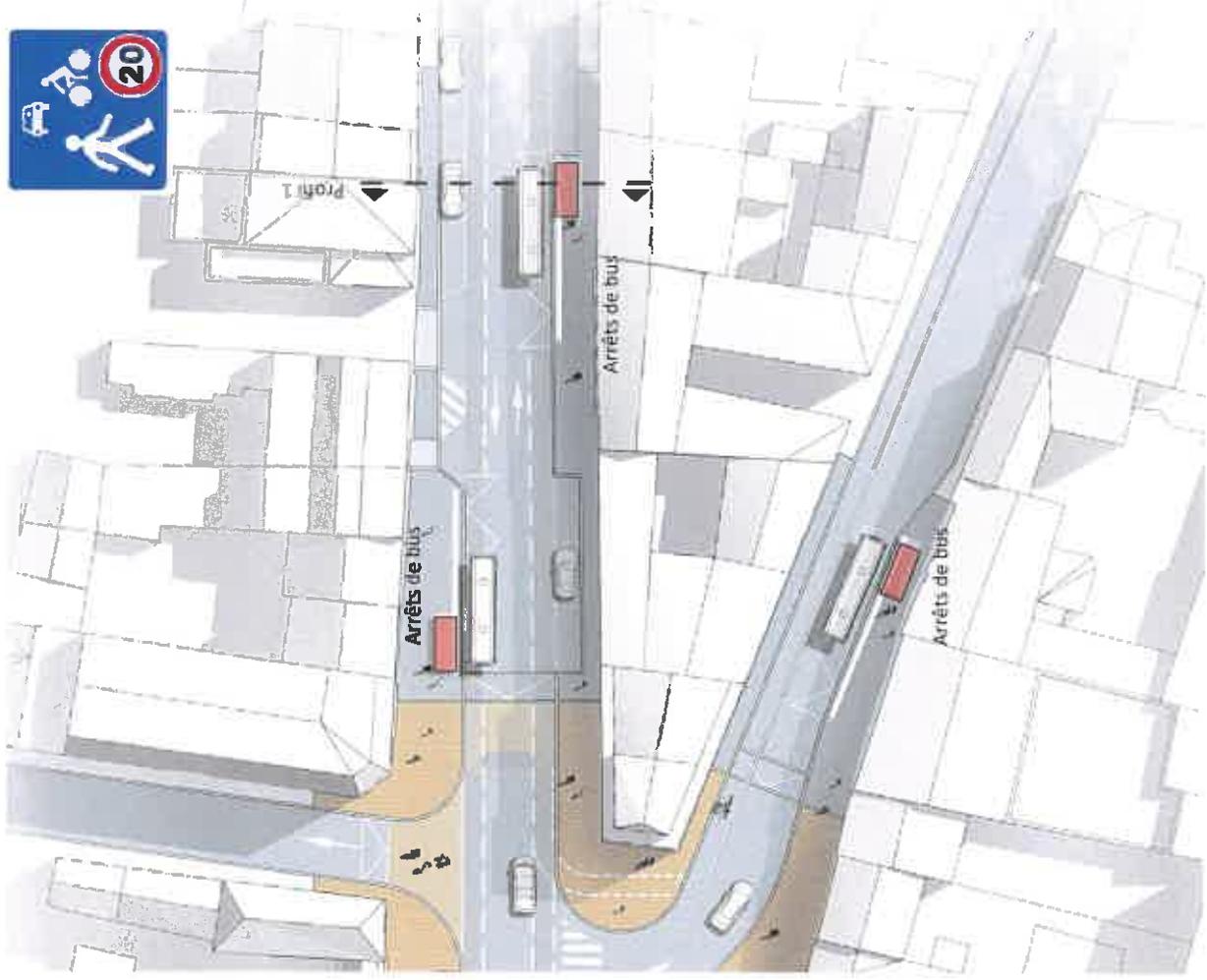
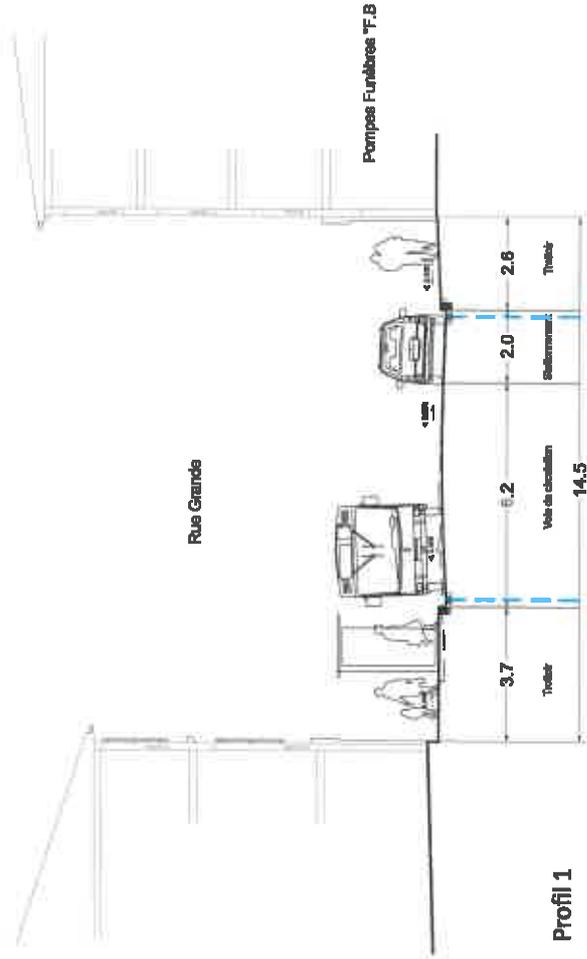


PROJET

1 Séquence 1: LE SEUIL DU COEUR DE VILLE



- Plateau apaisé surélevé - Zone de rencontre (20 km/h)
- Déplacement des arrêts de bus en entrée de place
- Plantation d'arbres



PROJET

2 Séquence 2: SALON VEGETAL AUTOUR D'UNE FONTAINE



PROJET

2 Séquence 2: SALON VEGETAL AUTOUR D'UNE FONTAINE



PROJET

2 Séquence 2: SALON VEGETAL AUTOUR D'UNE FONTAINE



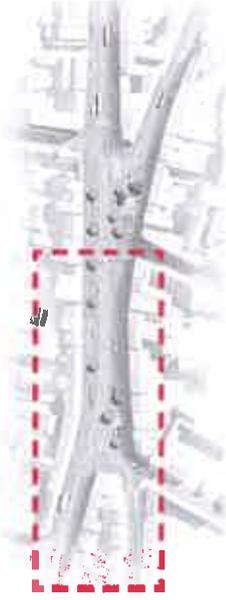
Assises bois plantées :



Petit mât d'éclairage :

PROJET

3 Séquence 3: LE LINEAIRE COMMERCANT

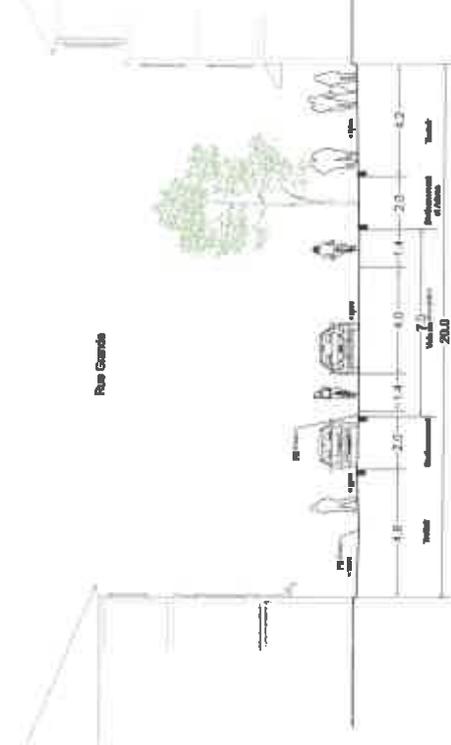
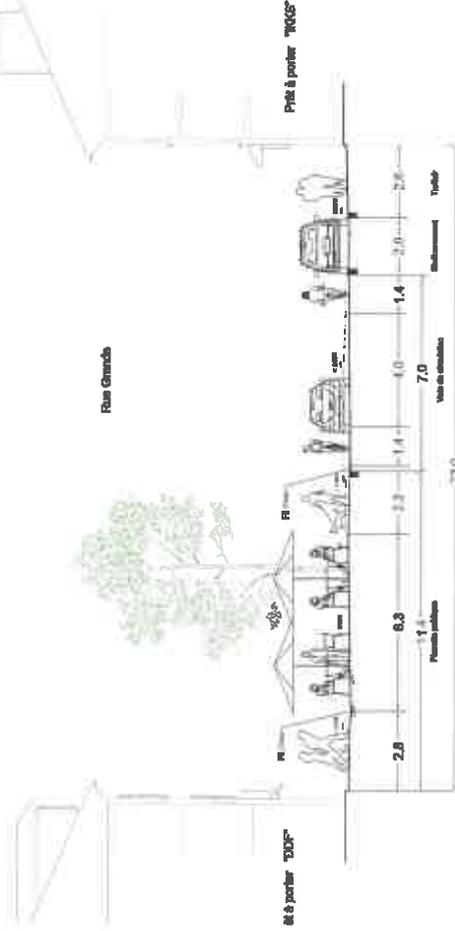


- Trottoirs larges et confortables
- Terrasses de cafés (Café de l'Étape)
- Stationnements linéaires pour tous les usages (VL, Livraison, PMR, vélos, motos)
- Plantation d'arbres



Profil 4

Profil 5



THEMATIQUES

LES CIRCULATIONS

Un rééquilibrage des usages en faveur des modes doux

Type de stationnement	Existant (non conforme aux normes)	Projet
Stationnement payant classique	35	8
Stationnement "Minute"		11
PMR	1	2
Livraison	6	3
Convoi de fonds (renouvellement non souhaité)	pas aux normes	(12m < 15m)
Moto	1	0
Vélo	4	4 (bornes)
	4	12 (bornes)

LEGENDE :



Chaussée

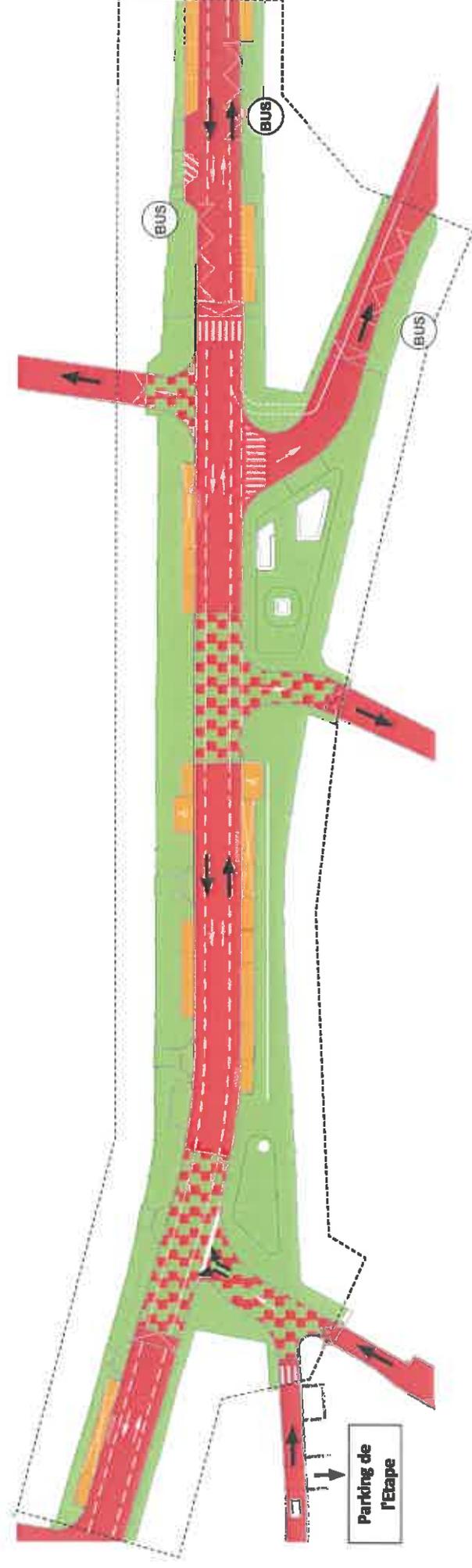


Stationnement



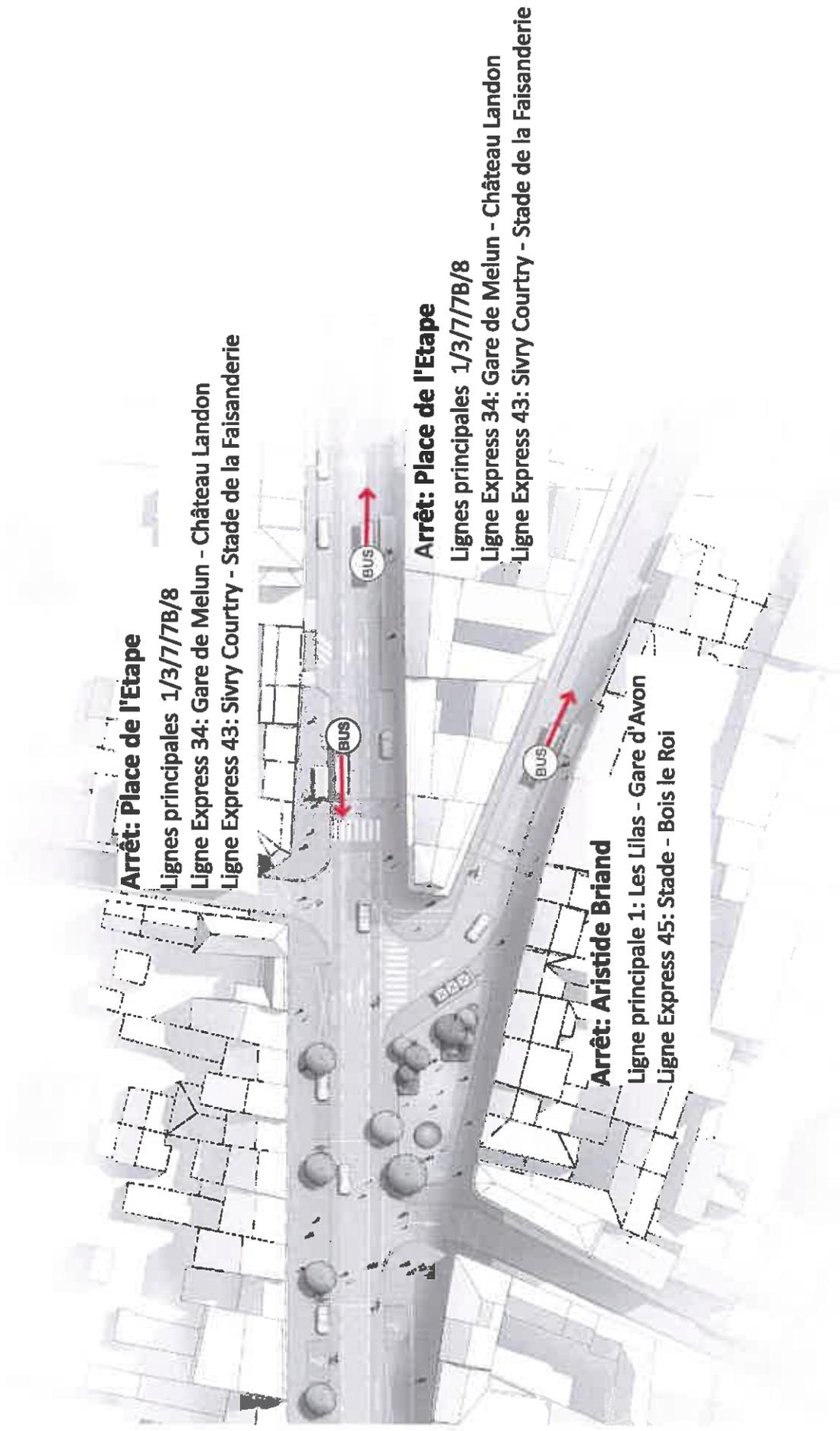
Trottoirs

----- Limites du projet



TRANSPORTS EN COMMUN

Déplacement des arrêts de bus

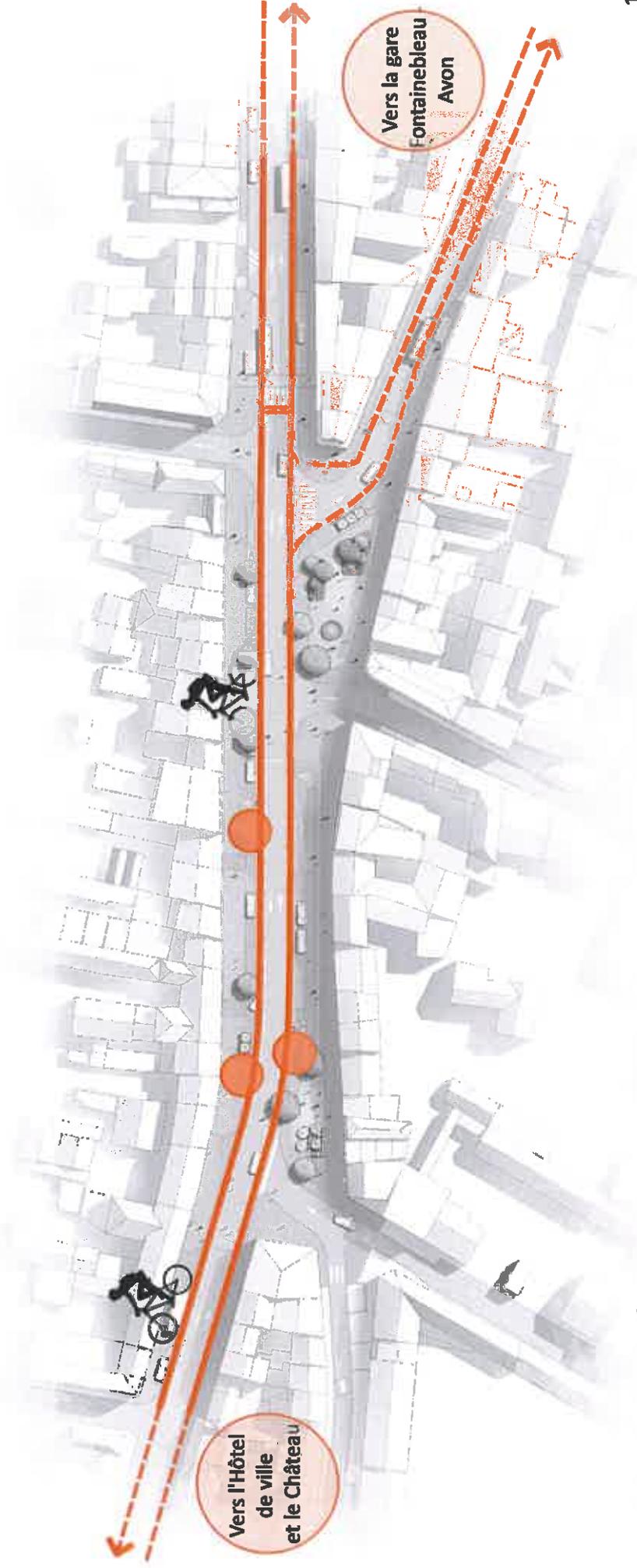


MODES DOUX: POUR UNE VILLE PLUS APAISEE

Un meilleur partage de la voirie : aménagements cyclables

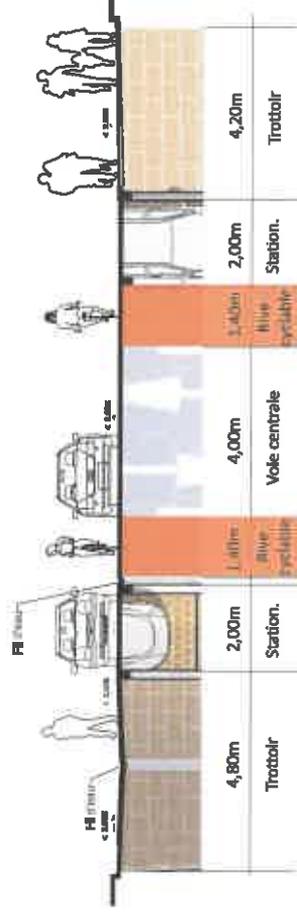
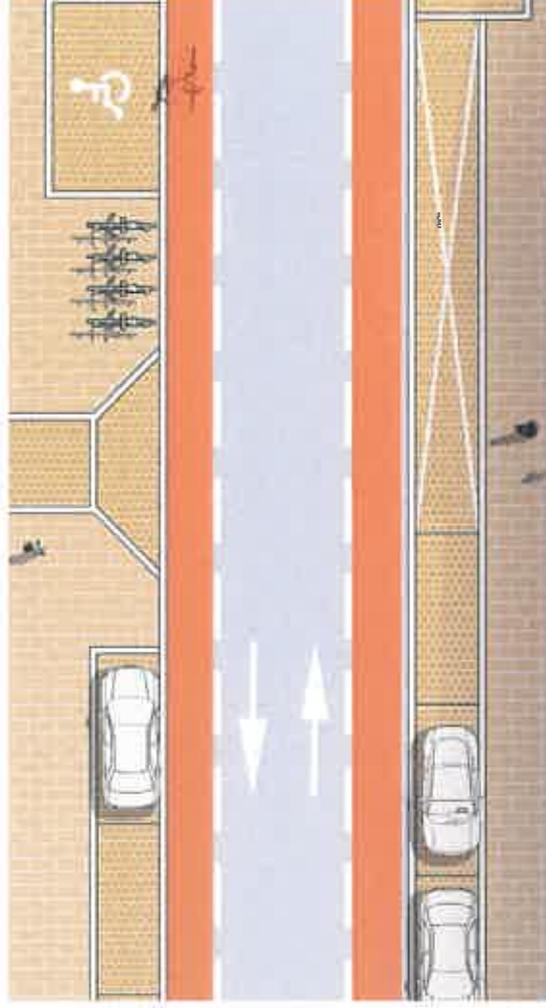


- "Chaussée à voie centrale banalisée" (CVCB) ———
- Dispositif généralisable sur l'ensemble de la rue Grande ———→
- 3 aires de stationnement pour vélo sur la place, le long de la CVCB ●
- Vue (bordure) de 2 cm entre le trottoir et la rive cyclable permettant un meilleur confort pour les cyclistes

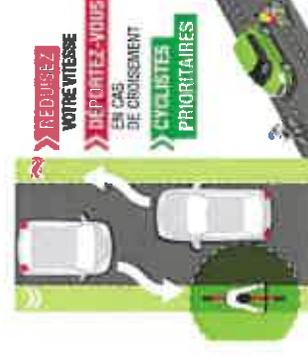


MODES DOUX: POUR UNE VILLE PLUS APAISEE

Un meilleur partage de la voirie : aménagements cyclables



- Dispositif permettant de:
 - réduire la vitesse des véhicules
 - donner la priorité aux cyclistes
 - partager la voirie
- Lors d'un croisement entre deux véhicules, ces derniers devront se déporter sur les rives de la CVCB si l'absence de cycliste le permet.
- Plusieurs communes françaises ont déjà mis en place ce dispositif: Nantes, Besançon, St Omer, Quimper, Caen etc..



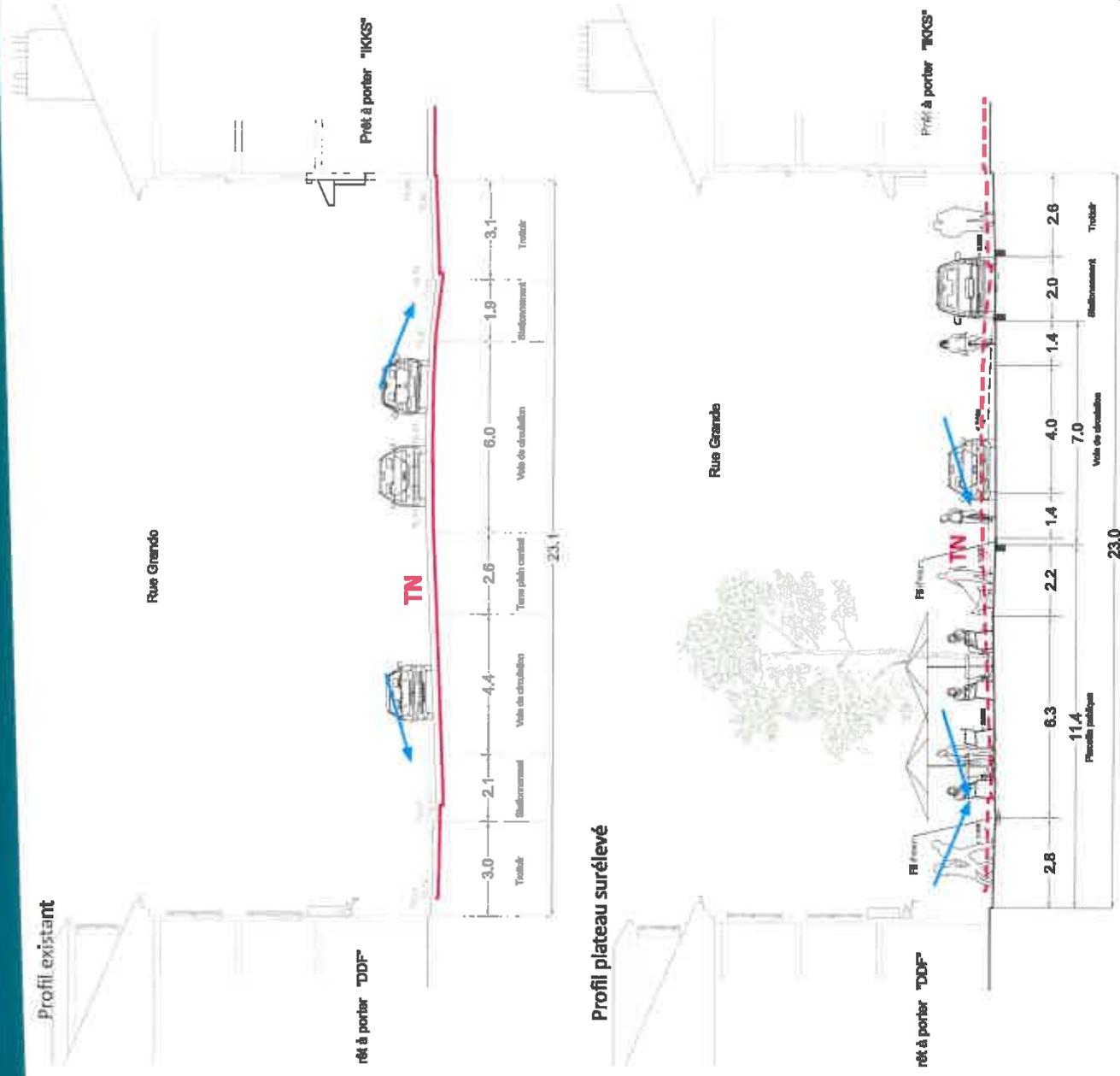
PROFIL DE RUE ET ASSAINISSEMENT

Recherche d'un profil moins routier

Notre objectif commun étant de redonner un statut de place à ce lieu, il nous paraît important de revoir le profil actuel de la place qui présente un large bombé de voirie, qui lui confère un caractère très routier.

Nous avons vérifié la faisabilité de rabaisser la partie circulée de -30cm afin d'aplanir l'espace central et ainsi proposer un plateau apaisé avec des vues de bordures de 2cm.

Faisabilité confirmée.

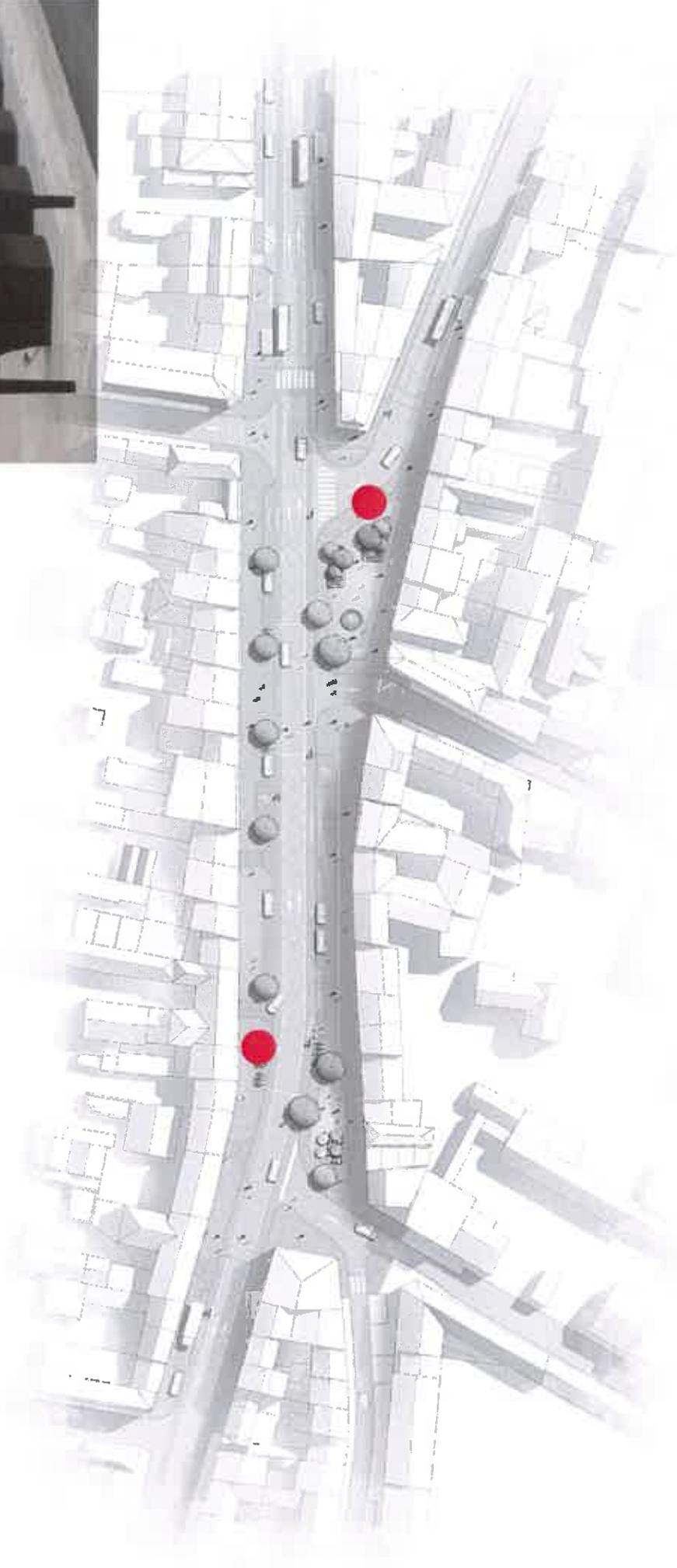


MOBILIER

Emplacement Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)

Très contraint par la présence anarchique de réseaux, nous proposons ces deux implantations, sur les deux rives de la voie cirulée.

Faisabilité confirmée.



MOBILIER

Mobilier de rue

- Assise "salon végétal": assise sur mesure (béton/bois)
- Potelet Zenith élliptique AREA
- Potelet mémoire de forme
- Corbeille - *Choisir un autre modèle?*
- Accroche vélo Vulcain
- Grille d'arbre Galet Sineu Graff



REVETEMENT DE SOL

- Une continuité des revêtements de sol pour marquer le coeur historique
- Grandes dalles calcaire pour les trottoirs
- Petits pavés calcaire pour le stationnement
- Pavés de grès pour marquer les entrées charnières
- Bordures et traversées piétonnes en pavés de granit "San Martino"
- Enrobé classique sur le linéaire et le plateau

Granit "Jaune" San Martino

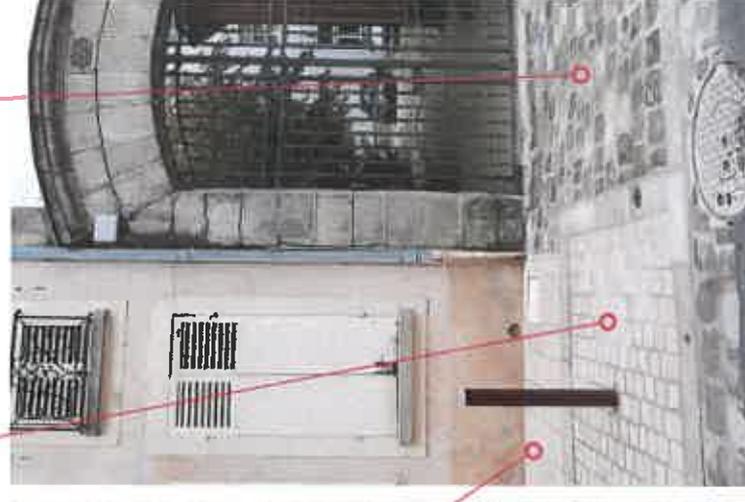


- Bordures et traversées piétonnes en pavés de granit "San Martino"

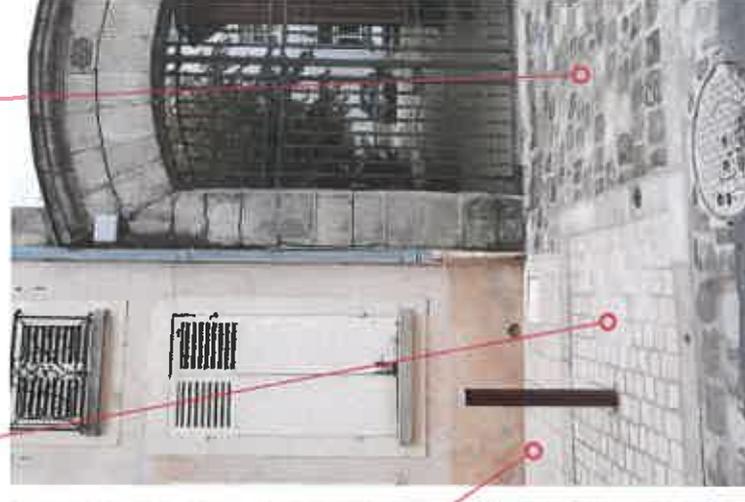
Grandes dalles calcaire



Petits pavés calcaire



Pavés de grès



Réalisation place de la République/ Rue du Château - Ville de Fontainebleau



PALETTE VÉGÉTALE

Apporter une strate végétale haute pour améliorer le cadre de vie

OBJECTIFS:

Amélioration du cadre de vie / Rupture avec le caractère minéral et routier de la place/ Apport d'ombre et de fraîcheur en période estivale.

- Plantation d'arbres au port étroit et de petits arbres "en cepée" pour une présence végétale affirmée.
- Possibilité de planter 1 paulownia
- Une strate basse composée de vivaces, graminées et persistants
- Arrosage par goutte à goutte

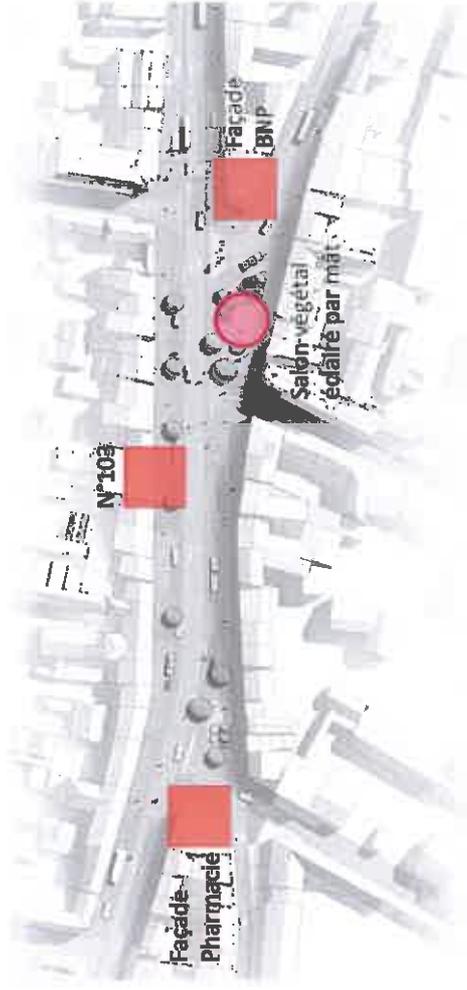


ECLAIRAGE

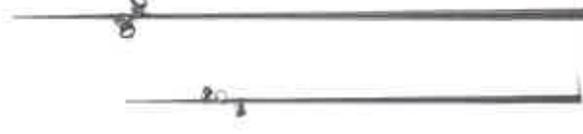
Valorisation du patrimoine et animation du salon végétal

- Mise en lumière de trois façades "remarquables"
- Utilisation de mâts d'éclairage type "aiguille" avec spots directionnels afin d'éclairer et faire ressortir le "salon végétal"

Mise en valeur des façades patrimoniales- Rue du Château



Façades de la place de l'Étape à valoriser



ORGANISATION DU CHANTIER & PHASAGE DES TRAVAUX

ORGANISATION DU CHANTIER:

PLANNING ET ORGANISATION :

- ↘ **Durée prévisionnelle du chantier: 14 mois maximum**
Soit 2 mois pour la réalisation des réseaux et 12 mois pour les travaux d'aménagement
Réseaux: d'août à septembre 2021. Aménagements: d'octobre 2021 à octobre 2022
- ↘ **Accès aux commerces et habitations assurés pendant toute la durée du chantier**
- ↘ **Organisation d'une réunion préalable avec les commerçants pour anticiper les problématiques de livraison**
- ↘ **Circulation rue Grande conservée**
En alternat. Clôture de la voie 2 nuits (été 2022)

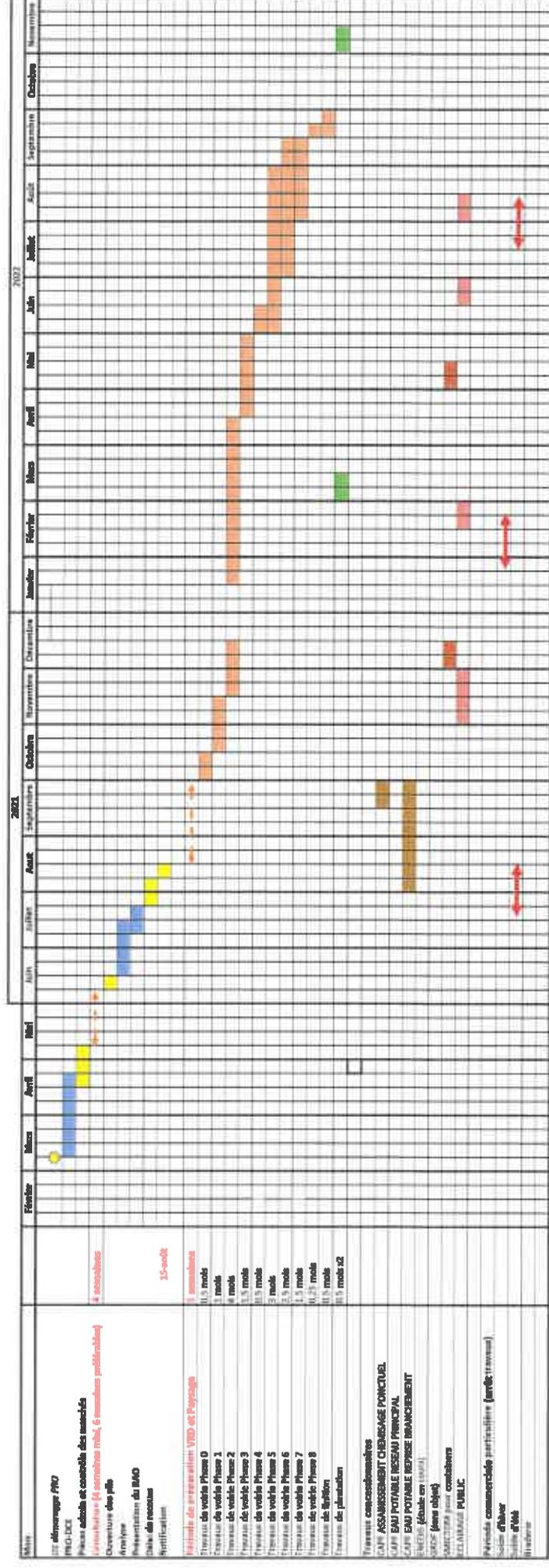
COMMUNICATION et CONTACTS AU QUOTIDIEN :

- ↘ **Nomination d'1 représentant des commerçants + 1 représentant des habitants**
- ↘ **1 contact identifié Ville + 1 contact identifié chef de chantier entreprise + 1 contact Maitrise d'Oeuvre**
- ↘ **Réunion mensuelle d'information aux riverains et commerçants**
Possibilité d'organiser une réunion mensuelle d'information avec les riverains et commerçants permettant de faire le point sur l'avancement des travaux, les contraintes de circulation et de stationnement.

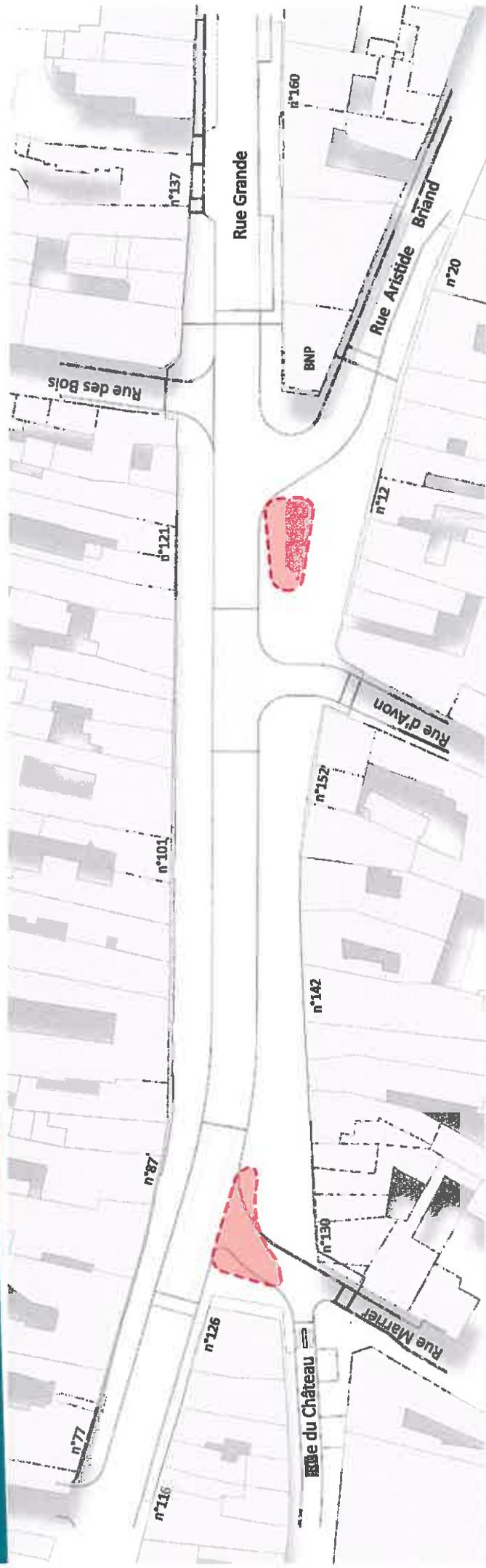
PLANNING CHANTIER

Durée prévisionnelle du chantier: 14 mois

Soit 2 mois pour la réalisation des réseaux et 12 mois pour les travaux d'aménagement
Réseaux: de août à septembre 2021. Aménagements: de octobre 2021 à octobre 2022.



PLAN DE PHASAGE



Phase 0:

Travaux préparatoires

Durée: 0.5 mois

Démolition des îlots séparateurs

Restriction de circulation

LEGENDE :



Zone de travaux

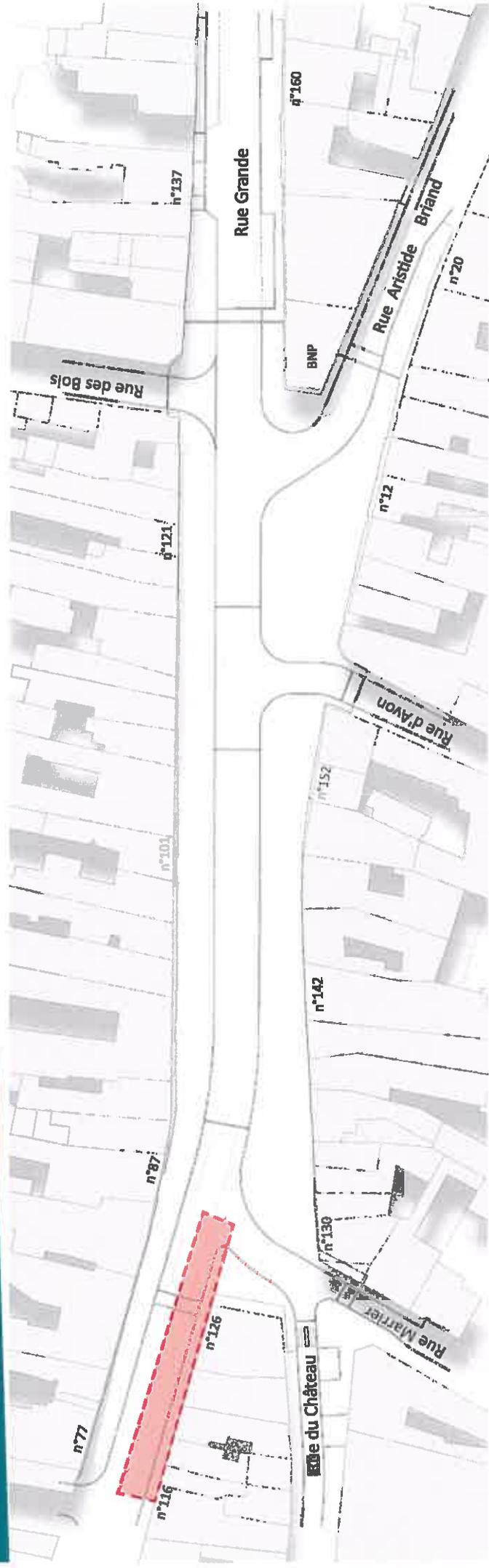


Stationnement



Zone réalisée

PLAN DE PHASAGE



PHASE 1 :

Trottoir et voirie entre N°120 et 126 (Pharmacie)

Durée: 1 mois

Voirie en GB, bordure, stationnement et trottoir en dalle
Circulation sous alternat par feux
Maintien d'un cheminement piétons le long des façades

LEGENDE :

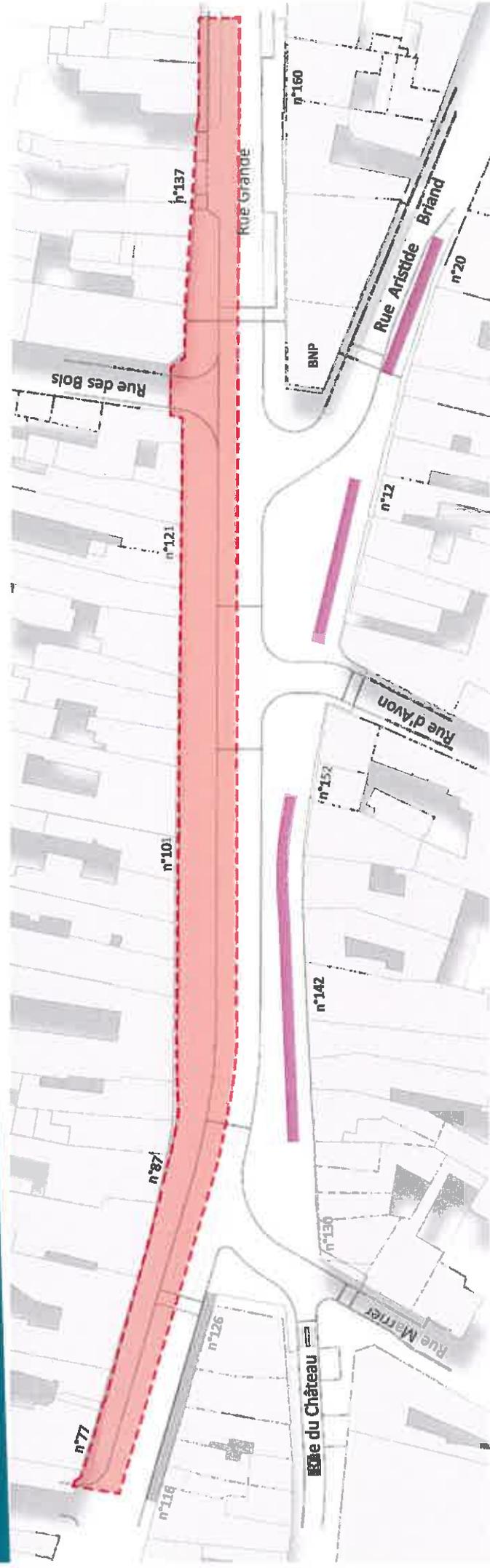


Zone de travaux

Stationnement

Zone réalisée

PLAN DE PHASAGE



PHASE 2 :

Trottoir et voirie côté impair

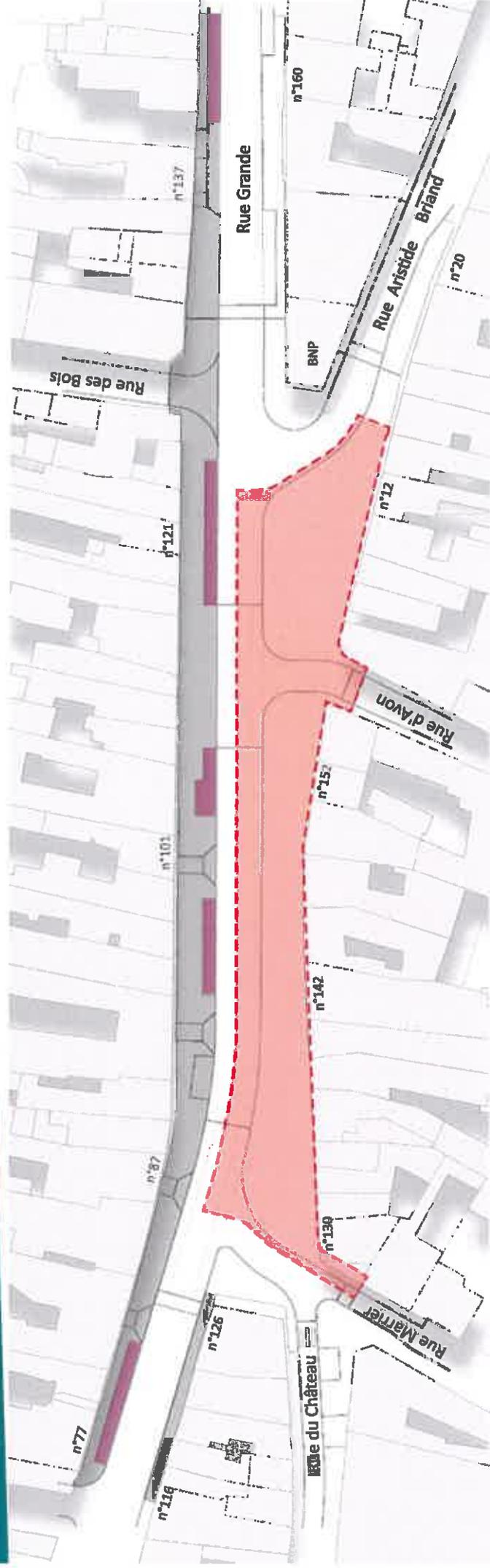
Durée: 4 mois

- Voirie en grave bitume, bordures, stationnements et trottoirs en dalles
- Circulation sous alternat par feu
- Conservation stationnement existant côté pair
- Maintien d'un cheminements piétons le long des commerces

LEGENDE :



PLAN DE PHASAGE



PHASE 3 :

Trottoir et voirie côté pair

Durée: 1,5 mois

Voirie en grave bitume, avec surlargeur, stationnement et trottoir en couche de fondation

Circulation sous alternat par feux

Stationnement sur nouvel emplacement

Maintien d'un cheminement le long des façades

LEGENDE :



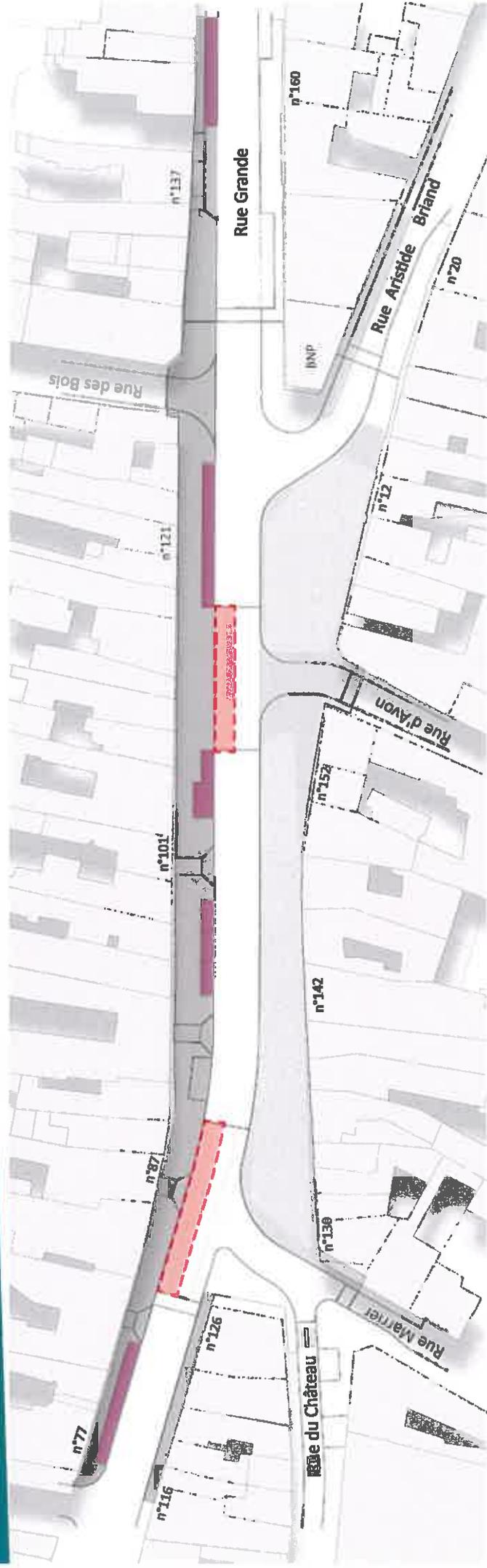
Zone de travaux

Stationnement

Zone réalisée

PLAN DE PHASAGE

PHASE 4 : Demi chaussée pavé côté impair



PHASE 4 :

Demi chaussée pavé côté impair

Durée: 0,5 mois

Pavé à joint bitume et chanfrein en enrobé

Travaux sur fontaines

Circulation sous alternat par feux

Stationnement sur nouveaux emplacements coté impair

LEGENDE :



Zone de travaux

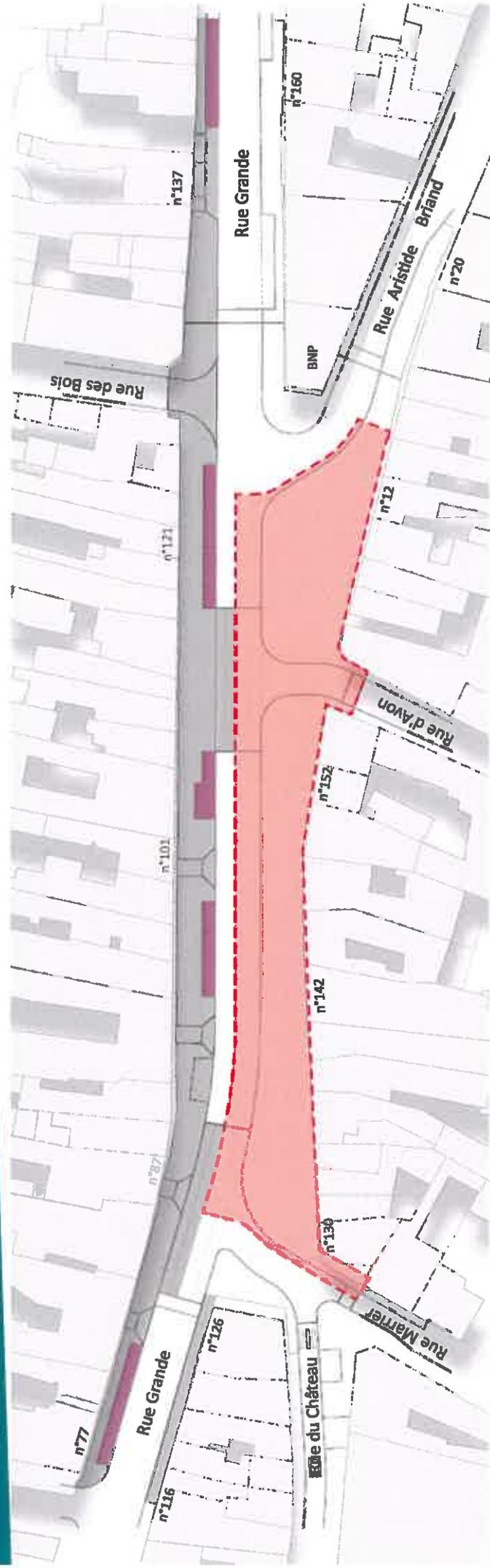


Stationnement



Zone réalisée

PLAN DE PHASAGE



PHASE 5:

Trottoir et voirie côté pair

Durée: 3 mois

Bordure, trottoir et stationnement en dalle et demi-chaussée pavé

Travaux sur fontaine

Circulation sous alternat par feux

Stationnement sur nouveaux emplacements côté impair

Maintien d'une circulation piétonne sur facade

LEGENDE :



PLAN DE PHASAGE



PHASE 6 :

Carrefour Aristide Briand

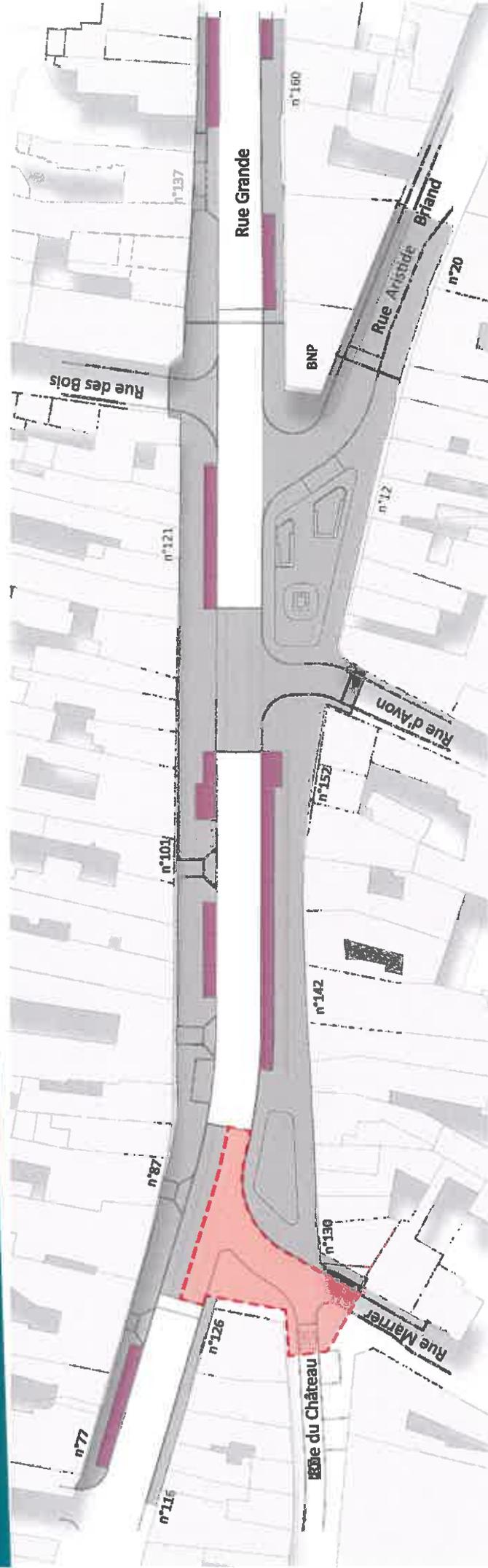
Durée: 2.5 mois

Voirie GB, bordure, trottoir et stationnement en dalle
Circulation sous alternat par feux et Rue Aristide Briand fermée
Stationnement sur nouveaux emplacements

LEGENDE :

-  Zone de travaux
-  Stationnement
-  Zone réalisée

PLAN DE PHASAGE



PHASE 7 :

Carrefour Rue Marrier

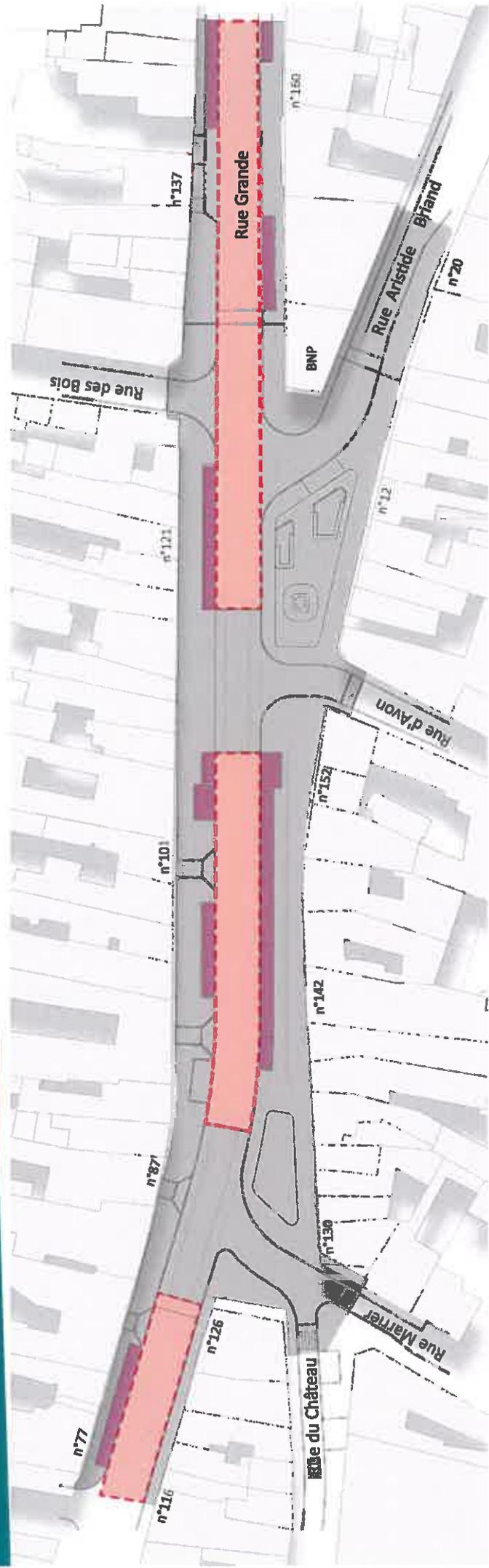
Durée: 1.5 mois

- Voirie pavé, bordure, trottoir et stationnement en dalle
- Rue du Château fermée sauf riverains et accès parking
- Stationnement sur nouveaux emplacements

LEGENDE :

-  Zone de travaux
-  Stationnement
-  Zone réalisée

PLAN DE PHASAGE



PHASE 8 :

Rue Grande:

Durée: 2 nuits

Couche de roulement sur chaussée

Rue Grande fermée à la circulation de 20h à 6h

LEGENDE :



Zone de travaux



Stationnement



Zone réalisée



Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1er mars 2021

Note de présentation

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre « Aménagement de la Place de l'étape » - Avenant N°3 relatif au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Approbation

Rapporteur : M. FLINÉ

Le marché de mission de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 septembre 2020 à la société OPUS URBAIN pour un montant de 92 320 € HT.

Un avenant N°1 a été notifié le 19 novembre 2020 modifiant la domiciliation bancaire (sans incidences financières).

Un avenant N°2 modifiant le pourcentage de rémunération pour les phases « AVP et DET » a été notifié le 12 février 2021 (sans incidences financières).

L'avenant N°3 a pour objet la fixation du forfait définitif du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP.

DEFINITION DU COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'attribution du marché était de 1 500 000 € HT. A l'issue de l'AVP le montant des travaux est estimé à 2 074 960,13 € HT.

FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIVE

Conformément au Cahier des Clauses Particulières (CCP), le forfait de rémunération est fixé selon la formule suivante :

Coût prévisionnel des travaux (C) HT à l'issue de l'APD X Taux initial

$$2\,074\,960.13 \times 5.92\% = 122\,837.64$$

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé à : 122 837.64 € HT

A cela se rajoute la mission OPC pour un montant de 3 500 € HT.

Le montant de l'avenant N°3 porte le montant du marché initial à 126 337.64 € HT, soit une augmentation de 36.85 % du montant initial du marché.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant N°3, joint, à intervenir avec la société OPUS URBAIN domiciliée à Paris (75013), au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'Etape.
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1er mars 2021

Projet de délibération

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre « Aménagement de la Place de l'étape » - Avenant N°3 relatif au forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération N°20/60 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu la décision N°20.MAR.36 attribuant le 10 septembre 2020 le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre de réaménagement de la Place de l'étape à la société OPUS URBAIN,

Considérant les avenants N° 1 notifié le 19 novembre 2020 et l'avenant 2 notifié le 12 février 2021 à la société OPUS URBAIN,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. FLINÉ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3, joint, à intervenir avec la société OPUS URBAIN domiciliée à Paris (75013), au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de l'étape.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°3, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de FONTAINEBLEAU
40 rue Grande
77 300 FONTAINEBLEAU

Représentée par son Maire
Frédéric VALLETOUX

B - Identification du titulaire du marché public

OPUS URBAIN
27, rue de l'Espérance
75013 PARIS

C - Objet du marché public

Mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement de la Place de l'Etape

- **Date de la notification du marché public : 10 septembre 2020**
- **Montant initial du marché public : 92 320 € HT**



D - Objet de l'avenant.

Le marché est décomposé en un lot unique et comprend la réalisation des missions suivantes :

- AVP
- PRO
- ACT
- VISA
- DET
- AOR
- OPC

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base du coût prévisionnel.

DEFINITION DU COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'attribution du marché était de 1 500 000 € HT.

A l'issue de l'APD le montant des travaux est estimé à 2 074 960,13 € HT

FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF

Conformément au Cahier des Clauses Particulières (CCP), le forfait de rémunération est fixé selon la formule suivante :

Coût prévisionnel des travaux (C) HT à l'issue de l'APD X Taux initial

$$2\ 074\ 960.13 \times 5.92 = 122\ 837.64$$

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixé à : 122 837.64 € HT

A cela se rajoute la mission OPC pour un montant de 3 500 € HT.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant; lesquelles prévalent en cas de contestation.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 126 337.64 €
- Montant TTC : 151 605.17 €
- Pourcentage d'augmentation : 36.85 %

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Fontainebleau, le

Frédéric VALLETOUX

Maire de FONTAINEBLEAU



ANNEXE 1

FONTAINEBLEAU - Aménagement de la place de l'Etape

Mission de base: DETAIL DE LA MISSION DE MOE ESPACES PUBLICS

ACTUALISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE
suite à la remise de l'AVP et à l'évaluation du montant des travaux - Valeur février 2021

Estimation de travaux actualisée : stade AVP (valeur 02/2021)

2 074 990,13 € HT

Taux de rémunération théorique (hors missions complémentaires) t =

8,92%

Conformément à l'article 9.1 du CCAP:

Le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant à l'issue de l'Avant-Projet Définitif et sera calculé comme suit :

Coût prévisionnel des travaux(C) HT à l'issue de l'APD x Taux Initial

Il en découle la rémunération actualisée suivante pour l'équipe de MOE:

	Honoraire forfaitaire global		Répartition par co-traitant			
	%	€ HT	OPUS URBAIN		ACI 3	
Mission de base (LOI MOP)						
AVP	17,48%	21 472,02 €	17 881,76 €	82,50%	3 790,26 €	17,50%
PRO	24,02%	29 923,26 €	22 674,72 €	75,78%	7 248,53 €	24,22%
DCE	5,29%	6 498,11 €	4 423,16 €	68,07%	2 074,96 €	31,93%
ACT	3,74%	4 594,13 €	3 736,46 €	81,33%	857,66 €	18,67%
VISA	5,79%	6 303,62 €	4 846,66 €	76,88%	1 456,97 €	23,12%
DET	38,74%	47 587,30 €	20 462,80 €	43,00%	27 124,49 €	57,00%
AOR	8,68%	4 459,01 €	2 231,56 €	50,05%	2 227,45 €	49,95%
	100,000%					
TOTAL HT		122 837,84 €	76 056,45 €	61,92%	46 781,39 €	38,08%
TOTAL TTC		147 405,17 €	91 267,74 €		56 137,43 €	
NC 1						
Mission complémentaire 1: GPC	2,88%	3 500,00 €	0,00 €	0,00%	3 500,00 €	100,00%
TOTAL GENERAL HT MARCHÉ DE BASE		126 337,84 €	76 056,45 €	60,20%	50 281,39 €	39,80%
TVA 20%		25 267,53 €	15 211,29 €		10 056,24 €	
TOTAL GENERAL TTC		151 605,37 €	91 267,74 €		60 337,63 €	

NB: Les honoraires de maîtrise d'œuvre s'entendent hors études de fontainerie qui relèvent de compétences spécifiques en Ingénierie hydraulique.

A Paris le
Nicolas VAN BEVER
Président d'OPUS URBAIN

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1er mars 2021

Note de présentation

Objet : Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD – Avenant N°2- Approbation

Rapporteur : M.ROUSSEL

Le marché (lot 5 Voirie et Réseaux Divers) a été notifié le 27 juillet 2020 à la société COLAS pour un montant de 10 780 € HT.

Un avenant N°1 a été notifié le 11 novembre 2020 pour un montant de 680 € HT.

L'avenant N°2 a pour objet la création d'un regard EP (Eaux Pluviales) pour reprise des eaux de toitures sur dalle béton et le déplacement d'un regard EP avec repiquage des eaux de toiture.

Le montant de l'avenant N°2 s'élève à 4 200 € HT, portant le montant du marché initial à 15 660 € HT, soit une augmentation de 36.65 % du montant du marché.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant N°2, joint, à intervenir avec la société COLAS domiciliée à Chaumes-en-Brie (77390), au marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD
- Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants.

Fontainebleau



CONSEIL MUNICIPAL
du 1er mars 2021

Projet de délibération

Objet : Marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD – Avenant N°2 - Approbation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération N°20/60 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

Considérant le marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD attribué à la société COLAS le 27 juillet 2020,

Considérant l'avenant N°1 notifié le 30 novembre 2020,

Considérant l'avis des commissions municipales conjointes « Cadre de vie », « Aménagement urbain, Urbanisme, Patrimoine et transition écologique » et « Finances, Administration Générale et Sécurité » du 22 février 2021,

Sur présentation du rapporteur, M. ROUSSEL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, joint, à intervenir avec la société COLAS domiciliée à Chaumes en Brie (77310), au marché de démolition d'un préau, et rénovation et extension de l'autre préau en contact avec les bâtiments à l'école Saint-Merry – Lot 5 VRD.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant N°2, ainsi que tous les documents correspondants.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Ville de Fontainebleau
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.74.64.64 – Fax : 01.64.22.28.41**

**Représentée par son Maire
Frédéric VALLETOUX**

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**COLAS
Agence de Chaumes-en-Brie
Route de Coulommiers
77390 Chaumes-en-Brie**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

**Démolition du préau existant, rénovation du préau en contact avec les bâtiments,
extension du préau**

LOT 5 VRD

Ville de Fontainebleau - Ecole élémentaire publique 6 Rue Saint Merry - 77300 FONTAINEBLEAU

- **Date de la notification du marché public : 27 juillet 2020**
- **Montant initial du marché public : 10 780 € HT
Montant du marché après avenant 1 : 11 460 € HT**
 - **Avenant 2 : 4 200 € HT**
 - **Montant du marché après avenant 2 : 15 660 € HT**
 - **% d'écart introduit par l'avenant 2 : 36.65%**

D - Objet de l'avenant.

Création d'un regard EP pour reprise des eaux de toitures sur dalle béton et déplacement d'un regard EP avec repiquage des eaux de toiture.

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant ; lesquelles prévalent en cas de contestation.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 200 €
- Montant TTC : 5 040 €

■ Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 15 660 €
- Montant TTC : 18 792 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Fontainebleau, le

M. Le Maire

Frédéric VALLETOUX